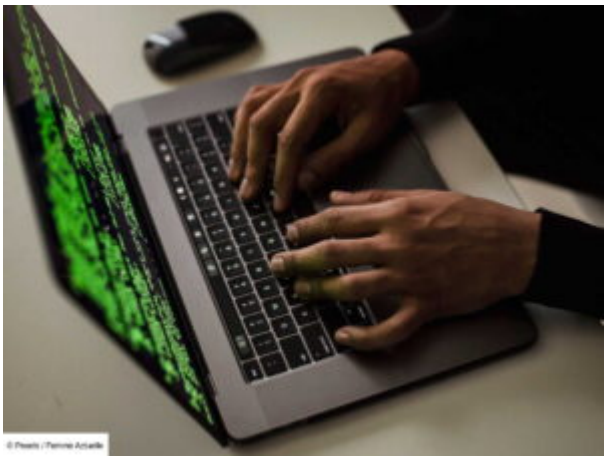
Mohamed G., condamné à huit ans de prison (avec la révocation d’un sursis) pour avoir arnaqué quelque 20 000 victimes avec ses sites de vente de mobilier en ligne, pour un préjudice global d’environ 5 millions d’euros

19/11/2026 à 18h44



Mohamed G. avait élaboré des sites de vente de mobilier efficaces, pour prendre des commandes sans jamais livrer le moindre canapé ou téléviseur. Lui et son équipe auraient fait quelque 20 000 victimes pour un préjudice global d’environ 5 millions d’euros. Toutes les victimes ne se sont pas tournées vers la justice, loin de là.

La liste, déroulée pendant près d’une heure et demie par le tribunal, comporte 1 012 personnes et le remboursement des objets achetés mais jamais livrés atteint environ 300 000 euros, auxquels s’ajoutent pas loin de 100 000 euros pour leur préjudice moral et frais d’avocat.

Sans compter l’amende pénale de 10 000 euros. Le tout assortit d’une peine d’emprisonnement pour Mohamed G. : cinq ans dont un avec sursis et la révocation d’un sursis de trois ans, soit quasiment les huit ans ferme que le procureur avait requis, lors du procès en octobre dernier, à son encontre. Les deux complices, également jugés dans cette affaire, sont condamnés à des peines de deux ans de prison dont huit mois de sursis ; ils purgeront la partie ferme sous bracelet électronique.

Deux autres complices, des courtiers en cryptomonnaie devenus blanchisseurs auraient converti en bitcoins et dans d’autres monnaies virtuelles près de 2,5 millions d’euros. Ils sont condamnés à deux et trois ans de prison, 50 000 et 130 000 euros d’amende, et comme aucun ne s’est présenté, ni au procès le mois dernier, ni pour le jugement ce jeudi, un mandat d’arrêt est délivré à leur encontre. […]

Le Parisien